

HOLDING DU PIN PARASOL

Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros
Siège social : 5A rue Louis Blériot
63000 CLERMONT FERRAND

904 491 008 RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 08 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 novembre, à 11 heures,

Monsieur Alexandre BUYENS, propriétaire de la totalité des 500 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société HOLDING DU PIN PARASOL,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 5A rue Louis Blériot - 63000 CLERMONT FERRAND au 59 avenue du Brézet - 63000 CLERMONT FERRAND, et ce à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article CINQ des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

"Le siège de la Société est fixé à CLERMONT-FERRAND (63000) – 59 avenue du Brézet.

Il pourra être transféré sur le territoire français par simple décision de la gérance en conformité avec les dispositions de l'article L.223-18 du Code de commerce, sous réserve de ratification de cette décision par les associés dans les conditions prévues à l'article L. 223-29."

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Alexandre BUYENS

Signé par :

6086798DEF854E0...